



Quatre heures pour aller voter, c'est votre droit!

Le jour des élections, votre employeur doit vous accorder au moins quatre heures consécutives pendant l'ouverture des bureaux de vote pour aller voter. Cela n'inclut pas le temps normalement accordé pour les repas.

Si vous avez des difficultés pour voter...

Le personnel du bureau de vote est là pour vous faciliter la tâche. Ainsi :

- » Vous pourrez obtenir de l'aide si vous êtes incapable de marquer votre bulletin de vote;
- » Les personnes ayant une déficience visuelle peuvent voter seules, en utilisant un gabarit qui leur sera remis. Elles seront informées de l'ordre dans lequel les noms des candidats figurent sur le bulletin;
- » Les personnes sourdes ou malentendantes pourront être accompagnées d'un interprète.

Municipalités de moins de 5 000 habitants :

Les contributions électorales

Pour les municipalités de moins de 5000 habitants, la loi prévoit l'obligation pour le candidat de fournir au trésorier de la municipalité la liste des personnes, incluant le candidat lui-même, qui lui ont versé un ou plusieurs dons, dont le total est de 100 \$ ou plus!

Le contrôle des dépenses électorales

Les dépenses électorales sont limitées en fonction du nombre d'électeurs inscrits sur la liste électorale. Seul l'agent officiel d'un parti ou d'un candidat a le droit de faire ou d'autoriser des dépenses électorales. Un rapport de toutes les dépenses électorales est remis au trésorier de la municipalité et celui-ci en fera parvenir une copie au directeur général des élections du Québec.

Vous avez des Questions?

Pour obtenir de plus amples renseignements, n'hésitez pas à communiquer avec votre président d'élection :

Sylvain Langlais
Président d'élections
5, rue de l'Église
Notre-Dame-de-Pontmain,
Qc, J0W 1S0
tél. : 819 597-2382, poste 223



Dans ce document, la forme masculine est utilisée sans aucune discrimination et uniquement dans le but d'alléger le contenu.

Municipalité de
Notre-Dame-de-Pontmain



Élections municipales
du 5 novembre 2017

Je vote

J'agis sur mon milieu de vie



SM-1.1-VF (13-03)

Le 5 novembre prochain, des élections se tiendront dans votre municipalité. Votre président d'élection souhaite vous informer de vos droits.

Pouvez-vous voter ?

Pour voter, vous devez avoir la qualité d'électeur soit, être âgé de 18 ans ou plus le jour du scrutin et remplir les conditions suivantes au 1^{er} septembre :

- » Avoir la citoyenneté canadienne;
- » Être domicilié dans la municipalité et habiter au Québec depuis au moins six mois;
- » Ne pas être sous curatelle¹;
- » Être inscrit sur la liste électorale.



Votre nom est-il inscrit sur la liste électorale ?

Vous pouvez le vérifier en consultant l'avis envoyé pour votre président d'élection. N'oubliez pas que pour voter, vous devez être bien inscrit sur la liste électorale.

Vérifiez bien ! C'est votre responsabilité !

Votre nom n'est pas inscrit ? Vous constatez une erreur ?

Vous devez alors vous présenter au bureau de révision pour vous inscrire ou pour corriger votre inscription. Un parent, votre conjoint ou une personne qui cohabite avec vous peut faire ces demandes à votre place.

Pour vous inscrire, vous devez indiquer l'adresse précédente de votre domicile et présenter deux pièces d'identité. La première doit indiquer votre **nom** et votre **date de naissance** (par exemple : acte de naissance, carte d'assurance maladie ou passeport), la seconde doit comporter votre **nom** et votre **adresse** (par exemple : permis de conduire, carte étudiante, compte de téléphone ou d'électricité).

Notez bien !

Si au 1^{er} septembre, vous êtes propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise depuis au moins 12 mois, et que vous n'êtes pas domicilié dans la municipalité, vous pouvez exercer votre droit de vote. Il suffit de faire une demande écrite auprès de la municipalité **avant le 24 octobre** afin que votre nom soit ajouté sur la liste électorale.

Les copropriétaires d'un immeuble ou cooccupants d'un établissement d'entreprise doivent désigner parmi eux, au moyen d'une procuration, la personne à inscrire sur la liste électorale.

Important !

Il faut avoir la qualité d'électeur pour exercer son droit de vote ou pour désigner une personne à inscrire sur la liste électorale.



Où se trouve le bureau de révision ?

La révision de la liste électorale aura lieu à *partie du 14 octobre*. Pour connaître les heures d'ouverture et l'endroit de votre bureau de révision consultez l'avis qui sera envoyé par votre président d'élection ou communiquez avec *Madame Line Ayotte, secrétaire d'élection*.

Où et Quand aller voter ?

Le 5 novembre sera la journée des élections.

Pour connaître les heures d'ouverture et l'endroit de votre bureau de vote consultez *le site internet de la municipalité* : www.munpontmain.qc.ca ou communiquez avec *Madame Line Ayotte, secrétaire d'élection*.

Vous pourrez également voter par anticipation le 29 octobre. Pour connaître les heures d'ouverture et l'endroit de votre bureau de vote par anticipation consultez *le site internet de la municipalité* : www.munpontmain.qc.ca ou communiquez avec *Madame Line Ayotte, secrétaire d'élection*.

Important!

Pour voter, vous devez vous identifier en présentant l'un des documents suivants :

- » Votre carte d'assurance maladie;
- » Votre permis de conduire;
- » Votre passeport canadien;
- » Votre certificat de statut d'indien;
- » Votre carte d'identité des forces canadiennes.

¹ une personne est sous curatelle si un tribunal l'a reconnue inapte, de façon totale et permanente, à prendre soin d'elle-même et à administrer ses biens.